

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph, Bourgmestre-Président ;  
PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., Echevins ;  
le BUSSY L., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A.,  
OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT E.,  
BURNOTTE N., DOUHARD V., A. MATHIEU, **Conseillers communaux** ;  
MAILLEUX H., **Directeur général**.

**N° :** 18

**OBJET :** Régularisation des personnes sans-papiers ou sans titre de séjour suite à la situation sanitaire liée au COVID19 (Ecolo).

#### Le Conseil communal,

Vu la motion déposée par le Conseiller communal Eric Jurdant (Ecolo) relative à la régularisation, suite à la situation sanitaire liée au COVID 19, des personnes sans papiers ou sans titre de séjour et ayant spécialement pour objet :

- de demander au Collège : de ne pas faire appliquer les éventuels ordres de quitter le territoire en ce moment de crise ;
- de demander aux Autorités régionales et fédérales : de prendre en compte la population des personnes sans-papiers dans la stratégie de lutte contre le coronavirus, afin qu'un égal accès leur soit donné au système de dépistage, traçage et isolement, tout en protégeant leurs données pour éviter qu'elles ne soient utilisées par l'Office des Etrangers ;
- de demander au Gouvernement fédéral :
  - a) de donner instruction à l'Office des Etrangers de ne plus délivrer des ordres de quitter le territoire pendant cette période de crise ;
  - b) de protéger l'ensemble de nos concitoyen-e-s en reconnaissant l'épidémie mondiale de coronavirus comme « circonstance exceptionnelle », tel que mentionné à l'article 9bis de la Loi du 15 décembre 1980 (régissant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers), afin de régulariser la situation des personnes sans-papiers présentes sur notre territoire pour une période d'au moins un an minimum, ceci afin de leur garantir l'accès aux services de santé nationaux, aux prestations sociales, aux comptes bancaires et aux contrats de travail et de location ;
  - c) qu'à terme, et conformément aux demandes répétées des associations et collectifs des personnes concernées, mobilisées depuis de trop nombreuses années, il soit mis fin à l'arbitraire et à l'incertitude qui caractérisent depuis longtemps notre politique de régularisation en inscrivant dans la Loi du 15 décembre 1980, des critères de régularisation clairs et transparents permettant l'octroi du titre de séjour prévu à l'article 9bis de la Loi du 15 décembre 1980. Ces critères devront être mis en œuvre par une commission indépendante dans le cadre d'une procédure unique et structurelle.
- de transmettre la motion aux gouvernements fédéral et régional ;

#### ENTEND

- Mme L. Le Bussy, Cheffe de groupe Commune Passion, s'interroger sur l'intérêt et le poids d'une telle motion, au-delà de son bien-fondé, et considérer que cette motion ne relève pas de la compétence communale ;
- M. W. Denis, Chef de groupe Liste du Bourgmestre, estimer également que les questions soulevées par la motion ne relèvent pas de la compétence communale ;

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SÉANCE DU 30 JUILLET 2020**

**N° : 18**

**OBJET : Régularisation des personnes sans-papiers ou sans titre de séjour suite à la situation sanitaire liée au COVID19 (Ecolo).**

- le Bourgmestre ajouter qu'aux termes de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil n'est pas compétent en la matière puisque cet article stipule que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et qu'il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ; que le Conseil devrait donc être saisi de la question par l'autorité fédérale ou régionale pour s'en saisir ;

**DECIDE**

en conséquence de ne pas donner suite à la motion déposée par le groupe Ecolo.

Le Conseiller communal Eric Jurdant en prend acte.

**Par le Conseil Communal,**

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

**Pour extrait conforme :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.



Philippe BONTEMPS